

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020**

Date de convocation : 05 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : Mme COLLAS Céline, conseillère municipale

Secrétaire : M. ABAFOUR Julien

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 010 : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Pour l'année 2020, Madame la deuxième adjointe propose de maintenir les taux pratiqués en 2019.

Ainsi, les taux proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	20,10	20,10	808 600	162 529
Foncier bâti	16,86	16,86	487 500	82 193
Foncier non bâti	35,29	35,29	79 400	28 020
				272 742

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les taux proposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 011 : FINANCES - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Madame la deuxième adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 122 632.90 €

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 631 592.20 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (Mme COURTIGNE Isabelle),

- APPROUVE le budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 012 : FINANCES – TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE ET REPORT D'UNE PARTIE AU BUDGET DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Vu la délibération 2019-015 faisant référence notamment à la règle de transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement :

« Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune. »

Vu la délibération 2019-074 du 26 novembre 2019, transfert de compétence assainissement à Liffré cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les résultats du budget annexe de l'assainissement ;

Vu le budget annexe assainissement clôturé le 31 décembre 2019 ;

REPRISE DES RESULTATS

Balance de sortie						
Résultat de clôture 2019 Assainissement		Résultat de clôture 2019 Commune		Résultats cumulés		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	62 815.92 €	SI	66 981.40 €	SI	129 797.32 €	Ligne 001
SF	133 691.55 €	SF	166 008.18 € après transfert de 100 000 € au 1068	SF	299 699.73 €	Ligne 002

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement :

- Excédent de fonctionnement : 133 691.55 €
- Excédent d'investissement : 62 815.92 €

Conformément à la délibération 2019-015, il faut transférer une partie du solde excédentaire au budget annexe assainissement à Liffré-Cormier correspondant au :

- Capital restant dû : 104 401.42 €
- Marché de travaux en cours : 49 446 €

Après avoir procédé aux écritures comptables, la commune va conserver au budget général un excédent de **42 660.05 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise des résultats comme exposés dans le tableau ci-dessus
- **APPROUVE** le transfert d'un montant total de 153 847.42 €
- **CONSERVE** un excédent de 42 660.05 € sur le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 013 : ASSAINISSEMENT – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Vu la délibération n°2019-015 en date du 26 février 2019 rendant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à Liffre-Cormier communauté au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Vu la délibération n°2019-74 en date du 26 novembre 2019 concernant l'organisation de la compétence ;

Monsieur le Maire expose que le transfert obligatoire a entraîné un transfert de l'actif et du passif vers Liffre Cormier communauté sous forme d'une mise à disposition.

Monsieur le Maire propose :

- la mise à disposition des biens de l'assainissement à Liffre Cormier Communauté, selon la répartition définie en annexe
- les écritures de mise à disposition à Liffre Cormier communauté, selon la répartition définie en annexe
- de conserver du matériel nécessaire dans l'actif de la commune, selon le tableau récapitulatif en annexe

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PV de l'actif et du passif à Liffre Cormier sous forme d'une mise à disposition
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DELIBERATION N° 2020 - 014 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Liffre informe la commune que des créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 86.00 € :

Année	Montant
2017	86.00 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 86.00€, un mandat sera émis à l'article 6542

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 015 : FINANCES – APPEL A PROJET BOULANGERIE

Vu la commission finances du 28 mai 2020 et du 04 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose que le Département lance un appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs axé notamment sur l'amélioration de l'accès des services au public.

Le Département d'Ille et Vilaine poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement des services.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de réalisation de travaux pour le maintien et la réouverture du commerce de la Boulangerie les travaux sont susceptibles de bénéficier de cette subvention. Il s'agit ici d'un commerce essentiel de la vie courante.

Pour les services, l'aide peut financer une opération de reprise de service. Elle pourra financer en fonctionnement ou en investissement :

- Des équipements indispensables à l'activité
- Des travaux sur des bâtiments ou aménagements

Pour solliciter cette aide, un dossier de candidature devra être déposé à l'agence Départementale avant le 02 octobre 2020. Le démarrage des travaux doit être effectif au plus tard au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Mme COURTIGNE Isabelle qui ne peut pas prendre part au vote de par sa fonction au sein du Conseil Départemental,

- **SOLLICITE** l'appel à dossier dynamisation de centres bourgs 2020
- **DECIDE** de déposer un dossier de candidature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

DÉLIBÉRATION N° 2020 - 016 : FINANCES – ACQUISITION FOUR BOULANGERIE

Vu la commission finances du 28 mai 2020 et du 04 juin 2020 ;

Monsieur le Maire expose que pour aider à l'installation du nouveau boulanger et ainsi favoriser la réouverture du commerce dans les plus brefs délais, la commune va prendre à sa charge l'acquisition d'un four électrique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs et que de ce fait cette acquisition appartiendra aux murs de la Boulangerie.

Afin d'acter cette décision, une mention figurera dans le bail commercial précisant que le preneur est informé que ce matériel ne lui appartient pas et qu'il est tenu par le bail commercial de l'entretenir, de le faire réviser aussi souvent que cela le nécessite.

Monsieur le Maire précise que cette dépense figurera dans le dossier d'appel à projet et sera susceptible d'obtenir une subvention du Département.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité à l'exception de Mme COURTIGNE Isabelle qui ne peut pas prendre part au vote de par sa fonction au sein du Conseil Départemental,

- **PREND ACTE** de l'achat d'un four électrique à la société SBP de Guichen

DELIBERATION N° 2020 - 017 : FINANCES – EMPRUNT TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Madame la deuxième adjointe rappelle la délibération 2019-069 relatif à l'avenant ayant pour objet la réfection de tronçons défectueux du réseau pluvial.

Pour financer ces travaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 EUR.

Madame la deuxième adjointe présente les offres des banques, reçues après consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne :

- . montant 60 000 €
- . durée : 8 ans
- . taux fixe : 0.53 %
- . échéances en périodicités trimestrielles
- . frais de dossier : 150 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 018 : INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg des rues Champ Perin, Jean Marie Regnault et des Ecoles une demande de fonds de concours d'investissement auprès de Liffré Cormier Communauté est possible à hauteur de 25 000 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **SOLLICITE** une subvention de 25 000 € auprès de Liffré-Cormier Communauté

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 019 : SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF A LA COMMUNE DE DOURDAIN

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-19 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de l'actif et du passif à la commune de Dourdain » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a donné son accord pour que les Communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon se retirent du Syndicat au 31 décembre 2019 et transfèrent leur compétence distribution à Liffré-Cormier Communauté par la délibération 2019-09, retrait approuvé par les autres communes du SIE de Val d'Izé.

Par ce vote, il a également approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que le retrait des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon du Syndicat des Eaux de Val d'Izé à compter du 1er janvier 2020 va entraîner un transfert d'actif et de passif vers la commune de Dourdain.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n°2019-19 :

- 1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur Changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.
- 2- Les résultats arrêtés au 31/12/2018 seront reversés aux communes quittant le syndicat par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09. *Décision modificative n°4 prise par délibération 2019-083 en date du 10 décembre 2019.*
- 3- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.
- 4- Le solde des résultats 2019 du syndicat sera réparti selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par la délibération 2019-09.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif à la commune de Dourdain
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 020 : SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF A LA COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-20 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de l'actif et du passif à la commune de Livré sur Changeon » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a donné son accord pour que les Communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon se retirent du Syndicat au 31 décembre 2019 et transfèrent leur compétence distribution à Liffré-Cormier Communauté par la délibération 2019-09, retrait approuvé par les autres communes du SIE de Val d'Izé.

Par ce vote, il a également approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que le retrait des communes de Dourdain et Livré-sur-Changeon du Syndicat des Eaux de Val d'Izé à compter du 1er janvier 2020 va entraîner un transfert d'actif et de passif vers la commune de Dourdain.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n°2019-20 :

- 1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur Changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.
- 2- Les résultats arrêtés au 31/12/2018 seront reversés aux communes quittant le syndicat par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09.
- 3- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.
- 4- Le solde des résultats 2019 du syndicat sera réparti selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par la délibération 2019-09.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif à la commune de Livré sur Changeon
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 021 : SYNDICAT DES EAUX DU VAL D'IZE – MODALITES DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET PASSIF AU SYMEVAL

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-09 du 4 juin 2019 « Retrait des communes de Dourdain et Livré sur Changeon du SIE du Val d'Izé au 31 décembre 2019 – Modalités de répartitions patrimoniales et financières » en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération du Syndicat des Eaux n°2019-18 du 27 novembre 2019 « Modalités de transfert de l'actif et du passif au SYMEVAL » en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle par la délibération 2019-09 que le Syndicat a approuvé les principes de répartitions patrimoniales et financières entre Dourdain, Livré-sur-Changeon et les communes destinées à rejoindre le SYMEVAL, également adoptés par les autres communes membres du SIE de Val d'Izé.

Monsieur le Maire expose que l'approbation des statuts et l'extension des compétences du SYMEVAL va entraîner un transfert d'actif et de passif vers le SYMEVAL.

Monsieur le Maire reprend les propositions retenues par le syndicat des Eaux dans la délibération n°2019-18 :

1- Aucun bien n'ayant été mis à disposition du syndicat par les communes de Dourdain et Livré sur changeon, il n'y aura donc pas d'écriture de retour de biens à réaliser sur l'exercice 2019.

2- La partie des résultats arrêtés au 31/12/2018 leur revenant a été reversée en 2019 aux communes de Dourdain et Livré sur Changeon par écritures budgétaires conformément à la délibération n°2019-09.

3- Les résultats 2019 seront affectés en 2020, à la dissolution du syndicat, selon la clé de répartition votée le 4 juin 2019 par délibération 2019-09.

4- Les transferts en pleine propriété et à titre gratuit de l'actif et du passif seront réalisés par le comptable en 2020, à la dissolution du syndicat, par écritures non budgétaires, selon les répartitions définies en annexes.

5- A l'issue de ces opérations de retrait du syndicat des communes de Dourdain et Livré sur Changeon, le comptable transférera au Syméval par opération non budgétaire l'ensemble du bilan du syndicat, à savoir l'actif, le passif, les dettes ou créances à encaisser ou décaisser et la trésorerie.

Le SAEP de Val d'Izé sera alors dissout.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV validé par délibération du Syndicat des Eaux du Val d'Izé le 27 novembre 2019 pour le transfert de l'actif et du passif au SYMEVAL

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ainsi qu'au Président du Syndicat pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 022 : DOMAINE PUBLIC - TARIF ELECTRICITE POUR COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire expose que la commune accueille de façon régulière des commerçants ambulants sur la commune. Il est précisé qu'aucune redevance d'occupation du domaine public n'est sollicitée auprès des commerçants.

Les commerces ambulants se stationnent désormais sur la route de Chateaubourg ou devant la mairie et se raccordent au branchement électrique de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif électricité pour l'année 2020 de 90 € reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer un tarif électricité d'un montant de 90 € reconductible tacitement

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

